



RELEVÉ DE DÉCISION

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

Étaient présents : M. LE GOFF Philippe, Maire, Mme MANCASSOLA Chantal, M. BERTHE Thomas, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, M. DONNART Jean-Guy, Mme CORBEL Peggy, M. AATACH Houssain, Mme BIZIEN Déborah, M. MONFORT Charles, Adjoints, M. KERHERVÉ Guy, M. STEPHAN Philippe, Mme LE HOUÉROU Annie, M. BUHÉ Thierry, Mme TISSIER Isabelle, Mme BRISSONNEAU Alix, M. GOUDALLIER Benoît, M. GAUTIER Christophe, Mme SANZ Myriam, Mme VAROQUIER Lydie, Mme DUCLOS Anne, M. LE BARS Yoann, M. BONBONNY Sébastien, Mme COZIC Sandy, M. LE LAY Tugdual, Mme LALANDE Christine, M. HERVE Roger, M. ROBLIN Gaël, Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés : Mme ZIEGLER Evelyne, Mme LE BLEIZ Armelle, respectivement représentées par M. LE GOFF Philippe et Mme MANCASSOLA Chantal.

1. ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE

M. Tugdual LE LAY est désigné secrétaire de séance

2. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Rapporteur : Philippe Le Goff

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par **28 voix POUR**, (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Thomas BERTHE, Marie-Agnès POGAM-PIRIOU, Jean-Guy DONNART, Peggy CORBEL, Houssain AATACH, Déborah BIZIEN, Charles MONFORT, Guy KERHERVE, Evelyne ZIEGLER, Philippe STEPHAN, Annie LE HOUEROU, Thierry BUHE, Isabelle TISSIER, Alix BRISSONNEAU, Armelle LE BLEIZ, Benoît GOUDALLIER, Christophe GAUTIER, Myriam SANZ, Lydie VAROQUIER, Anne DUCLOS, Yoann LE BARS, Sébastien BONBONNY, Sandy COZIC, Tugdual LE LAY, Christine LALANDE, Gaël ROBLIN)

Et **1 abstention** (Roger HERVE)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2020.

INTERCOMMUNALITÉ

3. DOSSIERS SUIVIS PAR GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

Rapporteur : Philippe Le Goff

Aucun Conseil d'Agglomération n'a eu lieu depuis la dernière séance.

4. DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Houssain Aatach.

La commission des finances, réunie le 4 novembre 2020, a examiné les propositions de décisions modificatives permettant de tenir compte des besoins nouveaux, des recettes nouvelles et des changements d'imputation depuis le vote du budget primitif.

Elles sont retracées dans un tableau annexé au présent document.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget Général.

5. DELIBERATION MANDATANT LE CDG22 POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE " CYBER-SECURITE "

Rapporteur : Houssain Aatach.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat groupe d'assurance « cyber sécurité » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Ville de Guingamp soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la ville de Guingamp d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance qui portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridique du contrat,

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG22

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84*53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au code des marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG22 va engager en 2021, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les prestations, garanties et taux et cotisations, lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2021.

6. ADMISSION EN CREANCE ETEINTE

Rapporteur : Houssain Aatach.

Monsieur Le Trésorier de Guingamp nous a transmis un état de présentation en créances éteintes de titres et factures émises par la ville de Guingamp pour un montant total de 498,35€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'admission en créances éteintes des titres d'un montant de 498,35 € qui seront inscrites au compte 6542 du budget principal 2020 de la ville.

7. INFORMATION SUR UN ARRETE DE VIREMENT DE CREDIT

Rapporteur : Houssain Aatach.

En date du 1er octobre 2020, un arrêté de virement de crédit a été pris afin de pouvoir régler les opérations pour compte de tiers dont des travaux SDE pour le compte de Guingamp Habitat (3581,34€) et des travaux pour le péril rue Ollivro (13 722€).

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de ces informations.

8. BUDGET PRINCIPAL : INFORMATION SUR LE REALISATION D'UN EMPRUNT

Rapporteur : Houssain Aatach.

Par arrêté en date du 27 mars 2020 pris en application de la délibération du 25 avril 2014 donnant délégation du Conseil au Maire, un emprunt a été réalisé auprès de la Caisse d'épargne.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : financement global des travaux d'investissement prévus au budget 2020
- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe annuel de 0,84 %
- Mode d'amortissement constant
- Périodicité : trimestrielle
- Commission d'engagement : 1 000 €
- Date de la première échéance : 29 avril 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de ces informations.

AFFAIRES SOCIALES

9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES : CROIX ROUGE, CENTRE D'AIDE ALIMENTAIRE, SECOURS POPULAIRE, RESTOS DU CŒUR, SECOURS CATHOLIQUE

Rapporteur : Deborah Bizien

Les associations caritatives guingampaises sont particulièrement mobilisées dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire COVID-19. La Ville de Guingamp souhaite affirmer leur rôle essentiel et reconnaître l'engagement de leurs bénévoles qui viennent en aide aux personnes et familles démunies du territoire communal.

Avec le soutien matériel de la Ville, la plupart de ces associations ont su s'adapter dès le confinement du printemps dernier pour maintenir leur activité.

La hausse du nombre de bénéficiaires, conjuguée à une baisse des dons, des produits et denrées récoltés, contraignent les associations à engager des dépenses imprévues et supplémentaires.

La Ville de Guingamp souhaite accorder à ces associations un fonds exceptionnel de soutien lié à la crise sanitaire, en complément du maintien des subventions annuelles qui leur sont versées.

Les associations visées par ce fonds sont le Centre d'Aide Alimentaire du Pays de Guingamp, les Restos du Cœur, l'antenne locale de la Croix-Rouge Française, le Secours Populaire et le Secours Catholique.

Il est proposé au Conseil municipal de la Ville de Guingamp de doter ce fonds de soutien aux associations caritatives particulièrement mobilisées dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 pour un montant de 8.500€ répartis de la façon suivante :

Organisme	Montant
Centre d'Aide Alimentaire du Pays de Guingamp	2.500€
Restos du Cœur	2.500€
Antenne locale de la Croix-Rouge Française	1.500€
Secours Populaire	1.500€
Secours Catholique	500€
Montant des subventions exceptionnelles	8.500€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de ce fonds exceptionnel de soutien aux associations caritatives particulièrement mobilisées dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;
- **APPROUVE** le versement des subventions proposées à la présente délibération ;
- **S'ENGAGE** à inscrire ces sommes au budget.

10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MISSION LOCALE OUEST COTES D'ARMOR DANS LE CADRE D'UNE OPERATION D'AIDE A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LES JEUNES

Rapporteur : Chantal Mancassola

La Ville de Guingamp, en partenariat avec la Mission locale Ouest Côtes d'Armor, souhaite mettre en place une opération d'aide à l'acquisition d'équipement informatique pour les jeunes.

Cette opération s'adresse aux jeunes collégiens et lycéens pour favoriser la continuité éducative, ainsi qu'aux jeunes de 16 à 25 ans en insertion professionnelle, pour favoriser l'accès à l'emploi et la formation.

Les objectifs visés par cette opération sont les suivants :

- Réduire la fracture numérique dans leur relation avec les collèges et les lycées et pour l'accès à l'emploi et la formation
- Lutter contre le décrochage scolaire lié à la fracture numérique
- favoriser les conditions de la réussite éducative des élèves et l'insertion professionnelle des jeunes

Cette opération est une action ponctuelle et ciblée, dans un contexte où la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 contraint les institutions à privilégier l'enseignement et les démarches à distance. Elle vise à faire de l'équipement informatique un outil d'émancipation pour les jeunes, afin de favoriser la continuité éducative et/ou pour l'accès à la formation et à l'emploi.

Cent ordinateurs reconditionnés d'une valeur d'environ 270€ seront ainsi acquis par la Mission locale Ouest Côtes d'Armor et revendus au prix de 50€ pour les rendre accessibles aux jeunes. Les jeunes seront ciblés en fonction des besoins identifiés parmi les personnes déjà suivies.

Le montant de subvention versée par la collectivité à la Mission locale Ouest Côtes d'Armor serait de 22.000€. Une recherche de co-financement auprès de l'Etat, du Conseil départemental et de la CAF est en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 22000€ à la Mission locale Ouest Côtes d'Armor pour financier l'aide à l'acquisition d'équipement informatique pour les jeunes.
- **S'ENGAGE** à inscrire la somme au budget.

AFFAIRES GÉNÉRALES

11. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL 2021

Rapporteur : Houssain Aatach

Dans les commerces de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 dimanches par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, mais peut être modifiée au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Le maire doit préalablement recueillir l'avis du conseil municipal (avis simple) et procéder à la consultation des organisations syndicales.

Les associations de commerçants ont ainsi sollicité des dérogations pour seulement 4 dimanches aux dates suivantes : 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Les organisations syndicales ont été consultées par un courrier en date du 9 octobre 2020.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande des commerçants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la proposition du maire d'accorder 4 dérogations au repos dominical comme indiqué ci-dessus.

12. MISE A JOUR DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES

Rapporteur : Marie Agnès Pogam Pirion

Depuis les lois de décentralisation de 1982 et 1983, le Département a en charge le Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). La procédure transcrite à l'article 361.1 du Code de l'environnement a pour objectif de protéger juridiquement les chemins inscrits et de garantir la continuité des itinéraires de randonnée.

Dans le cadre du schéma départemental de la randonnée adopté par le Conseil Départemental le 29 janvier 2019, une actualisation des itinéraires existants a été réalisée.

Afin de permettre la mise à jour du PDIPR et renouveler l'inscription des itinéraires des communes, le Conseil Départemental est amené à solliciter l'avis des conseils municipaux. L'inscription au PDIPR sera effective après délibération du conseil départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé ;
- **APPROUVE** l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé ;
- **S'ENGAGE A :**
 - Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
 - Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
 - Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
 - Informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant en tant que de besoin à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

13. PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROJET DE JEU DE PISTE REGIONAL LANCE PAR LE CRT BRETAGNE ET LE RESEAU DES VILLES D'ART ET D'HISTOIRE ET DES PETITES CITES DE CARACTERE

Rapporteur : Anne Duclos.

Le Comité Régional de Tourisme de Bretagne et l'Union des villes d'art et d'histoire et des villes historiques de Bretagne et l'association des Petites Cités de caractère de Bretagne ont souhaité proposer aux communes de se doter d'un outil de valorisation et d'animation du patrimoine novateur. A l'heure où l'industrie du tourisme et du patrimoine connaît de profondes mutations, s'approprier les nouveaux usages de la ludification via un projet d'envergure régionale, tel que celui-ci pourrait être un marqueur fort et original pour les communes et les villes membres des réseaux.

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif à cette initiative, a ainsi été envoyé aux communes le 28 septembre dernier.

A travers la proposition de réalisation d'un jeu de piste régional, l'objectif majeur est de contribuer à l'animation, la valorisation et la mise en tourisme du patrimoine urbain des communes bretonnes.

Aujourd'hui, l'un des principaux enjeux du secteur culturel est d'attirer de nouveaux visiteurs et de capter leur attention. Ainsi, la visite d'un musée ou d'un lieu de patrimoine doit devenir une expérience au cours de laquelle les visiteurs deviennent acteurs et interagissent avec les lieux, les collections, les expositions et avec les autres visiteurs.

Depuis plusieurs années, le concept de « ludification » consiste à appliquer les codes des jeux à des domaines auxquels ils n'étaient pas destinés, tels que la santé, le travail ou l'éducation.

Dans le domaine du patrimoine, cette « inter-action ludique » est particulièrement plébiscitée par le grand public avide d'expériences différentes, permettant ainsi aux sites culturels et patrimoniaux de gagner en attractivité et de toucher un public transgénérationnel.

Ce projet vise donc à développer sur l'ensemble du territoire breton un jeu de piste régional en autonomie qui s'organiserait ainsi :

Niveau 1 : à l'échelle des communes participant au projet (quêtes ciblées) ;

Niveau 2 : à l'échelle de la Bretagne (quête principale) ;

Chacune des quêtes de niveau 1 permettra d'acquérir des indices pour résoudre la quête principale de niveau 2.

Les premières communes à s'inscrire dans le projet verront leurs quêtes développées au printemps 2021.

Ces jeux de piste s'appuieront sur un carnet d'indices qui permettront d'étape en étape de progresser dans l'enquête. Ces indices s'appuieront sur des faits historiques, des photos, des archives fournies par les communes.

Il est prévu un temps d'exploitation pour ce jeu de piste de 5 ans.

Les quêtes commandées par les communes pourront toutefois continuer d'exister en dehors du projet global, chaque commune ayant commandé un jeu de piste restant propriétaire de celui-ci.

Une société de conception de jeu de piste sera recrutée pour l'élaboration des jeux.

Le CRT Bretagne financera la quête principale et la coordination du projet. La commande sera portée sur la quête principale qui englobera toutes les quêtes ciblées de niveau 1.

La commande fera l'objet d'un devis et d'un bon de commande détaillant les prestations de toutes les quêtes.

Une participation sera demandée aux communes, cette participation sera modulable en fonction des options qui auront été choisies par les communes auprès du prestataire.

Le montant de la participation des communes n'est pas encore définitivement arrêté mais il est estimé pour les Petites cités de caractère entre 4 000 € et 6 000 € HT pour 10 à 15 points d'intérêt.

Pour amorcer ce projet, il est nécessaire que 8 communes minimum sur les deux réseaux s'engagent dans le projet.

La ville de Guingamp a fait part de son souhait de s'inscrire dans ce projet.

La dynamique touristique est essentielle pour notre économie locale actuellement si malmenée. Toutes les actions visant à accroître l'attractivité de notre territoire doivent être mises en œuvre autant que possible. La participation financière de la commune s'avère limitée grâce notamment à un accompagnement fort du CRT Bretagne et du réseau villes d'art et d'histoire et Petites cités de caractère pour la coordination du projet et son lancement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la ville de Guingamp au projet de jeu de piste régional.

14. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Houssain Aatach

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune à l'issue des élections municipales.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal. Il convient par conséquent de proposer 32 personnes.

La commission communale des impôts directs tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des

locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficient de localisation).

Il est proposé la liste suivante :

Commissaires titulaires

Monsieur	AATACH	Houssain
Madame	SANZ	Myriam
Madame	LE HOUEROU	Annie
Monsieur	BUHÉ	Thierry
Madame	VAROQUIER	Lydie
Madame	LALANDE	Christine
Monsieur	ROBLIN	Gaël
Monsieur	DONNART	Jean-Guy
Madame	MANCASSOLA	Chantal
Monsieur	BERTHE	Thomas
Madame	POGAM	Marie-Agnès
Madame	BIZIEN	Déborah
Monsieur	MONFORT	Charles
Madame	ZIEGLER	Evelyne
Madame	DUCLOS	Anne
Monsieur	STEPHAN	Philippe

Commissaires suppléants

Madame	TISSIER	Isabelle
Monsieur	KERHERVE	Guy
Monsieur	GOUDALLIER	Benoît
Monsieur	GAUTIER	Christophe
Monsieur	LE BARS	Yoann
Monsieur	BONBONNY	Sébastien
Monsieur	LE LAY	Tugdual
Madame	LE BLEIZ	Armelle
Monsieur	ANTOINE	Jean-François
Madame	LEROY	Charline
Madame	MANIEY	Michelle
Monsieur	JUNTER	Alain
Monsieur	HERVE	Roger
Madame	CORBEL	Peggy
Madame	COZIC	Sandy
Monsieur	LAUTROU	Yannick

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la liste des contribuables ci-dessus qui sera transmise à Monsieur le Directeur des services fiscaux.

Lu et approuvé
A Guingamp, le 17 novembre 2020

Le Maire,
Philippe LE GOFF